

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/345 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA ZONE D'ACTIVITE PAR LA ROUTE NATIONALE 197 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBARA

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

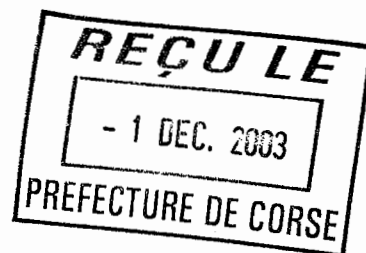
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

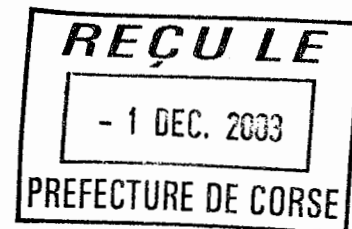
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de CORBARA du 29 août 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traversée de la zone d'activité par la Route Nationale 197 située sur le territoire de la commune de CORBARA, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

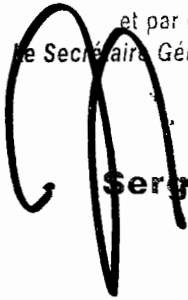
ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaire à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

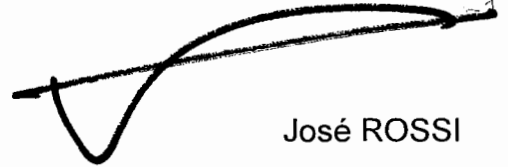
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée



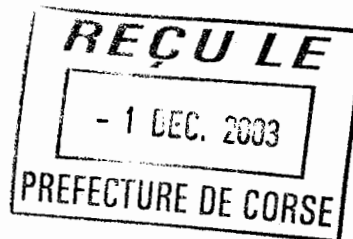
Serge TOMI

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ROUTE NATIONALE 197
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA ZONE D'ACTIVITES
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBARA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traversée de la zone d'activités par la Route Nationale 197, du PR 17 + 000 au PR 18 + 100, située sur le territoire de la commune de Corbara.

1. OBJET DE L'OPERATION

La zone d'activités de Corbara s'est considérablement développée ces dernières années et de nombreux projets de construction de commerces sont en attente du fait de l'incapacité de la Route Nationale à absorber les multiples échanges.

En effet, la Route Nationale 197 accueille en cet endroit un trafic de transit élevé qui s'avère conflictuel avec les échanges internes à la zone d'activités.

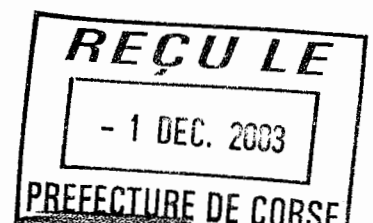
Dans ce contexte le projet d'aménagement de la traversée de la zone d'activités de Corbara a été élaboré sur la base des objectifs ci-dessous :

- réduire le nombre et la gravité des accidents,
- assurer la fluidité des échanges dans de bonnes conditions de sécurité,
- augmenter la capacité des carrefours en vue de l'agrandissement de la zone à d'autres activités,
- sécuriser la traversée de la zone de nuit en installant l'éclairage public,
- faciliter les déplacements piétons entre les commerces par la réalisation des trottoirs,
- conforter la Route Nationale 197 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique de la commune.

a) LE SITE

Le tracé de la Route Nationale 197 s'inscrit dans une zone d'activités regroupant divers commerces allant de la boulangerie industrielle, au bricolage, garage, travaux public, logements, etc.... comportant plusieurs accès et carrefours avec peu de visibilité et de fréquents mouvements de tourne à gauche.

Le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 6 000 véhicules avec des pointes estivales dépassant les 13 000 véhicules.



b) LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA R.N. 197

Cette section de route présente un long alignement droit et deux virages à grands rayons, ainsi qu'un profil en long en pente douce dans l'alignement droit qui entraîne des vitesses excessives des véhicules, incompatibles avec l'environnement du secteur. Une pente plus prononcée dans les courbes aggrave le phénomène au droit des nombreux accès liés aux différentes activités.

c) ACCIDENTS

PR : 17 + 000 au PR : 18 + 100

- Période : janvier 1998 à décembre 2002
- Nombre d'accidents corporels : 10

Tués	1
Blessés Graves	5
Blessés Légers	9

- dont de nuit :

Tués	1
Blessés Graves	1
Blessés Légers	2

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'aménagement de la traversée de la zone d'activités de Corbara, du PR 17 + 000 au PR 18 + 100, a les caractéristiques suivantes :

Statut : Route Nationale.

Longueur : 1 110 m environ.

Profil en travers : deux chaussées de 3,50 m avec un terre plein central de 5 m servant ponctuellement de voie de stockage pour les mouvements de tourne à gauche. Un accotement stabilisé de 2 m de largeur de part et d'autre de la chaussée remplacé par un trottoir de largeur identique dans les zones fréquentés par les piétons.

L'éclairage public sera installé tout le long de l'aménagement. L'assainissement pluvial sera de type urbain (buses sous trottoirs). La surface des emprises est estimée à environ 4 600 m². Les aménagements proposés auront pour but de canaliser les différentes voies de circulation, d'améliorer ainsi la sécurité en ralentissant le trafic et en protégeant les mouvements de tourne à gauche.

Les îlots de la voie centrale sont non franchissables, soit plantés soit remplis en galets de rivière ou béton teinté. La traversée des piétons sera assurée en deux temps par l'utilisation des îlots centraux et la mise en place de passages en baïonnette.

3. COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération a été estimée à 2 400 000 € T.T.C. répartis de la manière suivante :

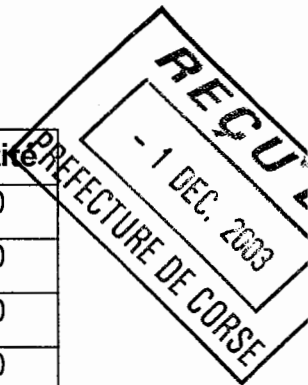
Coût du projet	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
Etudes	20 000	23 920
Acquisitions foncières	80 000	80 000
Travaux	2 117 500	2 286 900
Total	2 217 500	2 390 820
TOTAL arrondi		2 400 000

Les travaux devraient être financés à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le projet se situe en rase campagne hors agglomération, aussi l'opération sera financée par la Collectivité Territoriale de Corse à l'exception de l'éclairage public qui sera à la charge de la commune.

PRINCIPALES QUANTITES :

DESIGNATION	Unité	Quantité
Démolition de maçonnerie	M ³	250
Dépose de bordure	ML	800
Grave Bitume	T	4 900
Béton bitumineux	T	2 500
Canalisation diamètre 400	ML	1 000
Canalisation diamètre 600	ML	200
Ouvrage de raccordement	U	40
Bordures T2	ML	800
Bordures A2	ML	1 600
Béton coloré	M ²	5 000
Muret pierre	ML	560
Candélabre complet	U	35



4. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les acquisitions foncières nécessaires au projet feront l'objet d'une procédure d'expropriation après enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. En cas d'accord des propriétaires, les emprises seront achetées à l'amiable.

5. BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Corbara, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable au projet.